

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/2026

OBJET

Création d'un emploi permanent ATSEM à temps non complet

<i>Conseillers en exercice</i>	15	<i>Quorum</i>	8	<i>Présents</i>	14	<i>Pouvoir(s)</i>	1
<i>Votants pour</i>	15	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	15 avril 2026						

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARION, maire.

Etaient présents : Alain MARION, Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, CHENEVAL Tatiana, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Hélène GROSSELIN, Mathieu CREPON, Ikrame MARTEL, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO, Sylvaine RAMAGE

Etaient absents excusés : Olivier JULIA

Secrétaire de séance : CHENEVAL Tatiana

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : assistance au personnel enseignant, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, aménagement et entretien des locaux et matériaux destinés aux enfants, surveillance et encadrements des enfants dans les services scolaires et périscolaires ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet (soit 30,5/35ème) à compter du 01/06/2026, pour assistance au personnel enseignant, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, aménagement et entretien des locaux et matériaux destinés aux enfants, surveillance et encadrements des enfants dans les services scolaires et périscolaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : CAP petite enfance et rémunération entre l'indice brut 368 et 371 du grade d'atsem principal 2^{ème} classe (catégorie C).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 avril 2026

Le (la) secrétaire de séance
CHENEVAL Tatiana,



Monsieur le Maire
Alain MARION

